

Vente d'un bien rural : droit de préemption à finalité environnementale

DATE ET LIEU DE LA FORMATION

Vendredi 9 avril 2021

Mâcon – Site universitaire, 9, rue de Flacé

DUREE

1/2 journée de formation de 3 heures 30 : 9 h-12 h 30

INTERVENANT

Hubert BOSSE-PLATIERE, Professeur à l'Université de Bourgogne

PROGRAMME

INTRODUCTION : mise en perspective du rapport Brundland de 1987 à la loi biodiversité du 8 août 2016

I. LES CONTRAINTES LIÉES AUX ZONAGES ET DISPOSITIONS D'URBANISME

- A. La loi littoral et la loi montagne
- B. le périmètre département d'intervention
- C. les zones agricoles protégées

II. L'EXISTENCE DE DROITS DE PRÉEMPTION DÉDIÉS

- A. Le droit de préemption des espaces agricoles et naturels périurbains
- B. Le droit de préemption des espaces naturels sensibles

III. LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES SITES, PAYSAGES DES TERRITOIRES ET DE LA NATURE

- A. Les sites : inscrits et classés
- B. Les territoires : les parcs naturels régionaux et nationaux
- C. La nature : arrêté de biotope, réseau Natura 2000

Les contrats dédiés : bail environnemental, obligation réelle environnementale

IV. LES PARTICULARITÉS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE AGRICOLE

- A. La législation applicable
- B. Les constructions concernées
- C. Les changements de destination

V. LES SITES POLLUÉS, DÉCHETS ET ICPE

- A. La législation sur les ICPE
- B. Les sites pollués
- C. L'élimination des déchets
- D. Le passif environnemental

MODALITES D'INSCRIPTION

Prendre contact avec :

Philippe GONOD, secrétariat des formations de droit rural

Mail : philippe.gonod@u-bourgogne.fr

Tel : 03 85 21 94 22

Site universitaire de Mâcon
Université de Bourgogne
9, rue de Flacé 71000 Mâcon

TARIFS

Coût de la formation : 150 € TTC